



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes Cedex 3
France



52, rue Jacques-Yves Cousteau
Bâtiment B - BP 90743
85018 La Roche-sur-Yon Cedex
France

Tipiak S.A.

***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions et engagements réglementés***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2017

Tipiak S.A.

D2A Nantes Atlantique - 44860 Saint-Aignan-de-Grand-Lieu

Ce rapport contient 4 pages

Référence : FN-182-03



KPMG Audit
7 boulevard Albert Einstein
BP 41 125
44311 Nantes Cedex 3
France



52, rue Jacques-Yves Cousteau
Bâtiment B - BP 90743
85018 La Roche-sur-Yon Cedex
France

Tipiak S.A.

Siège social : D2A Nantes Atlantique - 44860 Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
Capital social : € 2 741 940

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

▪ **Dirigeant concerné**

Monsieur Hubert GROUES, Président Directeur Général de la société Tipiak S.A.

▪ **Nature et objet**

Protocole d'accord valant rupture conventionnelle du contrat de travail de Directeur du développement de Monsieur Hubert GROUES conclu le 22 novembre 1990.

▪ **Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société**

- Protocole signé par les Parties le 26 mars 2018, conformément à l'autorisation préalable du conseil d'administration du 16 mars 2018 ;
- Rupture du contrat de travail devant intervenir en date du 3 mai 2018 ;
- Versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle de 350 000 € bruts ;
- Droit à perception de l'indemnité sous réserve des conditions suivantes :
 - o Absence de rétractation de l'une des Parties dans le délai imparti à l'article L.1237-13 du code du travail ;
 - o Homologation de la convention par la DIRRECTE
 - o Absence d'annulation de l'homologation et du protocole de rupture conventionnelle par une juridiction.
- Ce contrat de travail serait amené à reprendre effet de plein droit en cas de cessation du mandat social de Monsieur Hubert GROUES, quelle que soit la cause. Dans l'intérêt de la société Tipiak S.A., celle-ci souhaite formaliser la cessation de ce contrat de travail pour se prémunir contre cette éventualité en mettant fin à ce contrat de travail en accord avec Monsieur Hubert GROUES dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération différée du dirigeant

- Administrateur concerné :
Hubert GROUES, Président du Conseil d'Administration.
- Nature et objet :
Détermination des critères de performance du dirigeant au regard de celle de la société conditionnant l'octroi de la rémunération différée du Président Directeur Général.

▪ Modalités :

Cette convention prévoit le versement d'une indemnité contractuelle dont le montant correspondrait à la dernière rémunération annuelle brute du Président Directeur Général, toutes primes et bonus inclus, indexée sur l'évolution de l'EBE consolidé annuel moyen des 4 derniers exercices comparé à l'EBE moyens des 4 exercices précédents, sous réserve que l'EBE de la dernière année soit positif.

Monsieur Hubert GROUES a indiqué au Conseil d'administration du 16 mars 2018 sa décision de renoncer au bénéfice de cet engagement, cette renonciation prenant effet à l'issue de l'assemblée générale 2018 et sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de l'ensemble de ses éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017.

Nantes, le 12 avril 2018

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

La Roche-sur-Yon, le 12 avril 2018

Atlantique Révision Conseil - A.R.C.



Jérôme Boutolleau
Associé